



Ausgleichskasse des Kantons Bern
Caisse de compensation du canton de Berne

www.akbern.ch

RAPPORT ANNUEL



2012

Autorité de surveillance

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Organe de révision

Ernst & Young SA, Berne

Conseil de surveillance (en commun avec l'office AI Berne; AIBE)

Christoph Neuhaus, conseiller d'Etat, directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne, Belp/Münstergasse 2, Berne, *Président (Présidence d'Office)*

Margret Kiener Nellen, avocate, lic. ès sc. écon. HSG, conseillère nationale, Bolligen, vice-présidente

Urs Friedrich Bohren, économiste d'entreprise ESCEA Bolligen

Meinrad Ender, directeur Band-Genossenschaft, Berne

Jean-Pierre Graber, Dr. ès sc.pol, anc. Conseiller national, La Neuveville

Barbara Mühlheim, directrice du KODA, députée au Grand Conseil, Berne

Jean-Pierre Rérat, Ingénieur diplômé EPFZ, anc. député, Sonvilier

Organisation

<i>Directeur</i>	Heiner Schläfli, économiste HES président du comité de direction	Tél. 031 379 77 88 Fax 031 379 79 00
<i>Etat-major de direction (ED)</i>	Claudia Rudin, économiste HES chef de l'ED	Tél. 031 379 77 83 Fax 031 379 79 00
<i>Service recours contre tiers responsable (tâche déléguée par la confédération)</i>	Thomas Kohler, avocat, chef	Tél. 031 379 79 18 Fax 031 376 08 50
<i>Division Exploitation et administration (DEA)</i>	Claudia Rudin, économiste HES chef de division	Tél. 031 379 77 83 Fax 031 379 79 00
	Peter Heiniger, suppléant du chef de division	Tél. 031 379 78 96 Fax 031 379 79 00
<i>Division Cotisations et allocations (DCA)</i>	Robert Gygax, lic. ès sc. écon., HSG, chef de division, membre du comité de direction	Tél. 031 379 79 75 Fax 031 379 79 77
	Andreas Leuenberger, avocat, suppléant du chef de division	Tél. 031 379 79 62 Fax 031 379 79 77
<i>Division Prestations (DPR)</i>	Stefan Haas, économiste HES chef de division, membre du comité de direction	Tél. 031 379 78 60 Fax 031 379 78 63
	Edith Schneiter suppléante du chef de division	Tél. 031 379 78 79 Fax 031 379 78 63

TABLE DES MATIÈRES

	Page :
1. Généralités	3
2. Révisions, contrôles, controlling	7
3. Chiffres d'affaires	7
4. Caisse d'allocations familiales du canton de Berne (CAB)	8
5. Caisse d'allocations familiales de l'association des institutions publiques du canton de Berne pour les questions d'assurances sociales (CAF ÖKB)	9
6. Divers	10
- Chiffres indicatifs choisis	
- Abréviations	

1. GÉNÉRALITÉS

INTRODUCTION DU REGISTRE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le registre des allocations familiales introduit en 2011 est destiné à éviter la perception à double des allocations pour enfants. Les défauts de jeunesse du registre ont pu être corrigés à l'occasion d'une mise à jour. Les travaux de remise en ordre et l'apurement des données ont toutefois dû être réalisés à la main, et ce principalement au cours de l'exercice 2012. Les solutions informatiques de toutes les caisses ne sont pas suffisamment avancées pour que les annonces puissent être traitées de façon optimale et aussi automatisée que possible. Cela entraîne un certain surcroît de travail. Cette solution est toutefois la bonne, puisqu'elle évite la perception à double d'allocations pour enfants pendant une période prolongée.

ALLOCATIONS POUR ENFANTS POUR PERSONNES SANS ACTIVITE LUCRATIVE

Le nombre de demandes pour l'exercice sous revue correspond grosso modo à celui de l'année précédente. Les dépenses se sont élevées à CHF 4,1 millions (année précédente : 4,8 millions). Le recul des dépenses est dû plus à un certain retard dans le traitement des dossiers qu'au nombre d'enfants et de bénéficiaires. A l'avenir, les dépenses en matière d'allocations pour enfants devraient se monter en moyenne à environ CHF 4,5 millions.

La décision du Conseil-exécutif de 2009 selon laquelle il n'est possible de faire valoir le droit aux allocations familiales qu'une fois l'année civile écoulée a des effets positifs. Le versement rétroactif n'est toutefois possible que si le bénéficiaire perçoit des prestations d'aide sociale. Cette méthode exclut en pratique la remise de demandes de restitution.

Le versement des allocations familiales aux autres assurés (env. 20 %) se fait au fur et à mesure (à savoir chaque trimestre, à titre exceptionnel chaque mois). Dans ces cas, on ne peut constater que rétroactivement si les allocations pour enfants ont été perçues à juste titre. Si le bénéficiaire a exercé une activité lucrative et que les allocations n'ont pas été annoncées à l'employeur, il faut procéder à une demande de restitution, qui n'aboutit toutefois qu'avec difficulté.

RENTES DE L'AVS/AI AINSI QU'INDEMNITES JOURNALIERES AI

En 2012, il n'a pas été procédé à des adaptations législatives et les activités en matière de rente ont suivi un cours normal. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a constaté, grâce à une comparaison entre le registre central des rentes (RCR) et le registre informatisé d'état civil (Infostar) que des états civils d'assurés parfois différents avaient été saisis et maintenus. L'examen des états civils différents a été réparti en trois tranches par l'OFAS. Deux d'entre elles ont été traitées par les caisses de compensations en 2012, et la troisième nous revient en 2013. Ces travaux ont demandé beaucoup de temps et ont fortement sollicité l'équipe AVS en sus du travail quotidien.

Les travaux de préparation relatifs à l'introduction du nouveau système de prestations NIL+ ont principalement occupé les collaboratrices et collaborateurs désignés comme powerusers. Après l'analyse et la diminution des cas d'utilisation, il a fallu tester les cas d'application programmés. Certains powerusers ont par ailleurs été impliqués dans la réalisation de documents et de films de formation avec EasyLearn, ce qui a engendré une grande dépense de temps.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans le domaine des prestations complémentaires annuelles tout comme dans celui des frais de maladie et d'invalidité, le temps nécessaire au traitement des demandes et des décomptes a été une grande question – comme d'habitude, pourrait-on presque déjà dire. Au cours de l'exercice sous revue 2012, il a fallu constamment tenir les délais de traitement établis lors de l'année précédente, qui avait créé une bonne situation initiale, et idéalement, il aurait fallu encore les raccourcir. Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs étaient conscients que seule une situation de quasi « zéro retard » permettrait d'introduire la nouvelle application NIL+ en 2013 sans provoquer un retard d'une ampleur irresponsable dans le traitement. Le grand engagement de tous s'est avéré payant, et le temps de traitement des demandes et des décomptes a pu être réduit à un niveau très bas.

L'application pour le calcul des prestations complémentaires a été progressivement testée en même temps que le travail quotidien. Si en début d'exercice, seules de petites parties avaient pu être vérifiées, les étapes partielles sont devenues toujours plus importantes et plus complexes au fil de l'année. Les powerusers concernés ont dû faire preuve de beaucoup de patience et de disponibilité.

SOLUTION INFORMATIQUE NIL+

En ce qui concerne la solution informatique NIL+, l'exercice 2012, qui représentait un vrai défi, a été passionnant et excitant. Les différents domaines de prestations ont été développés et testés au fur et à mesure. L'interface avec la gestion en partenariat dans NIL a été mise sur pied. Les powerusers ont gagné en familiarité avec la nouvelle façon de travailler. Les dysfonctionnements en matière de traitement ont été corrigés par les développeurs. Les erreurs corrigées ont dans certains cas malheureusement engendré de nouvelles difficultés, qui ont dû être traitées, et la tension était perceptible parmi les collaboratrices et collaborateurs concernés. Les différentes parties de l'application NIL+ ont finalement pu être mises ensemble, et NIL+ s'est retrouvée prête à faire l'objet d'une formation.

En septembre 2012, 330 responsables et collaborateurs des agences ont pu lors d'une journée de formation se familiariser avec l'application et être initiés à EasyLearn. EasyLearn est une aide à la formation électronique qui explique les étapes de travail à l'aide de « snacks » (petits films). Les collaboratrices et collaborateurs ont tous suivi une introduction à la nouvelle application au

sein de leurs équipes, et EasyLearn est bien entendu également à la disposition des collaboratrices et collaborateurs de la CCB. Il est rapidement apparu que toutes les personnes formées à NIL+ n'allaient pas pouvoir traiter les cas sans problèmes avec l'application pour les prestations. L'accès et l'aisance dans l'utilisation des outils de travail électronique n'est pas la même pour tous, et les différences en matière de connaissances informatiques à titre d'utilisateurs sont très grandes parmi les utilisatrices et utilisateurs.

En décembre 2012, il a été décidé de mettre en service l'application pour les prestations NIL+ à partir du 3 janvier 2013.

NIL ET LES CLIENTS DE NIL

Alors que les caisses de compensation du canton de Neuchâtel et de Coop ont repris les éléments d'applications tant pour les cotisations que pour les allocations, la caisse de compensation Migros n'a choisi que le paquet cotisations et APG. La caisse de compensation du canton de Genève n'utilise actuellement que l'élément d'application pour les cotisations.

Dans le canton de Genève, les allocations familiales sont versées directement aux assuré-e-s. Cela a amené la caisse de compensation du canton de Genève à développer une solution propre.

DÉVELOPPEMENT DE NIL

Les adaptations exigées par l'autorité de surveillance et les développements de l'application NIL ont pu être menés à bien.

Echange de données avec les autorités fiscales : les communications fiscales pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative sont commandées automatiquement pour être ensuite traitées par les autorités fiscales et transmises à la caisse de compensation. Les communications pour les indépendants ont pu être traitées automatiquement jusqu'à 80 % et celles pour les personnes sans activité lucrative, jusqu'à 60 %.

Régime des allocations pour perte de gain : l'introduction du registre central en matière d'allocations pour perte de gain permet d'empêcher que les allocations soient payées à double.

Nouvelle organisation du processus et nouveaux organes de révision dans le domaine du contrôle de l'employeur : les nouvelles exigences de l'OFAS ont conduit à ce que tout le domaine de l'attribution des mandats en matière de contrôle de l'employeur a dû être remanié. L'intervalle pour l'exécution d'un contrôle de l'employeur est désormais fixé en fonction du risque, suivant la taille et la qualité de l'employeur. Au cours de l'année, la collaboration avec la SUVA en matière de contrôle de l'employeur pour les entreprises qui sont affiliées tant à la SUVA qu'à la CCB a été développée. Le recul du nombre de contrôles des employeurs qui en est résulté a eu pour effet que notre partenaire de longue date, la société de révision Ernst & Young SA, a annoncé qu'elle se retirait de cette activité pour la fin de l'année 2012. Il a été conclu à titre de compensation un nouveau contrat-cadre avec l'organe de révision des caisses de compensation. L'organe de révision des caisses de compensation est une entreprise spécialisée dans le contrôle des employeurs qui procède à de tels contrôles pour un grand nombre de caisses de compensation.

INFORMATIQUE

A côté du travail quotidien, de nombreux projets informatiques ont été réalisés et terminés au cours de l'exercice 2012. L'infrastructure de réseau a continué à être développée en ce qui concerne WAN et LAN, et un nouveau réseau VLAN a été mis sur pied. Le logiciel Columbus a été supprimé à l'occasion du rollout des nouvelles places de travail (Window 7 et MS Office 2010). Les plateformes d'applications techniques ont été modifiées en profondeur, et deux plateformes d'intégration ont par ailleurs été mises en service pour NIL/NIL+ ainsi que pour la comptabilité financière. Depuis la mise en service de la nouvelle installation téléphonique, les conversations téléphoniques peuvent par ailleurs être passées via l'ordinateur.

COMPTE INDIVIDUEL / CERTIFICAT D'ASSURANCES

Au cours de l'exercice 2012, environ 4000 nouveaux collaborateurs ont été annoncés par le biais de l'e-portail. La suite du traitement comprend la saisie dans le registre des personnes, l'envoi d'annonces (ARC) à la CdC et l'établissement d'une attestation ou d'un certificat d'assurance. Les services sociaux régionaux ont demandé environ 5500 extraits de compte, lesquels ont dû être établis et envoyés.

2. RÉVISIONS, CONTRÔLES, CONTROLLING

L'organe de révision Ernst & Young SA mandaté par la CCB a constaté que l'on a tenu compte au cours de l'exercice sous revue des prescriptions légales et des directives complémentaires de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

3. CHIFFRES D'AFFAIRES

Nous avons versé des prestations pour quelque 4,1 milliards de francs et avons encaissé 1,8 milliards de francs de cotisations.

Par rapport à l'année précédente, les prestations ont augmenté d'environ CHF 60,3 millions (+ 1,5 %). Le volume des cotisations a augmenté de CHF 57,5 millions (3,3 %).

Les prestations octroyées, calculées sur la base du droit fédéral, ont représenté près de CHF 2,9 milliards. Les prestations octroyées sur la base du droit fédéral se sont élevées à près de CHF 1,6 milliards (augmentation de près de CHF 61 millions ou 2,7 %).

Le service de recours a encaissé un montant de 5,0 millions de francs. Ceci correspond à 100 % de l'objectif visé convenu.

Des contributions aux frais d'administration (y compris les amortissements) de CHF 19,8 millions (CHF 19,3 millions) ont été encaissées.

Dans 37642 cas (l'année précédente 36435), des **prestations complémentaires à l'AVS/AI ordinaires** ont été octroyées à 44201 (année précédente: 42819) personnes. Le volume des prestations s'est élevé à 646,3 millions de francs (CHF 616,5 millions) dont 48,4 millions de francs (l'année précédente: 48,3 millions de francs) pour les restitutions au titre de frais de maladie ou d'infirmité. Avec quelque 8,7 millions de francs (8,3 millions de francs), les charges administratives (sans investissements NIL+) se sont élevées à 1,3% du volume des prestations (à l'exclusion de la réduction des primes LAMal).

4. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CANTON DE BERNE (CAB)

En vertu de l'article 11 de la loi du 11 juin 2008 sur les allocations pour enfants (LCAFam ; RSB 832.71), l'administration et la gestion de la CAB ont été confiées à la CCB par le canton.

4.1 EMPLOYEURS AFFILIÉS ET BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS

Le 31 décembre 2012, des allocations pour enfants ont été versées à 28541 (32492) travailleurs/travailleuses et à 3660 (4077) indépendants (Les chiffres inférieurs sont dus à une adaptation du mode de calcul [date de référence].)

4.2 COTISATIONS ET VERSEMENTS

Les cotisations facturées au cours de l'exercice se sont élevées à CHF 169,6 millions (CHF 159,0 millions), soit une progression de CHF 10,6 millions ou 6,7 % par rapport à l'exercice précédent.

Des allocations familiales ont été versées pour un montant de 170,7 millions de francs (169,6 millions de francs), ce qui correspond à une augmentation de tout juste 1,0 millions de francs ou 0,7 % par rapport à l'exercice précédent.

4.3 COMPTE D'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation s'est soldé par un excédent de dépenses d'environ CHF 1,3 million (CHF 11,2 millions).

Le degré de couverture du fonds de réserve (réserve de fluctuation) a diminué en raison de l'excédent de dépenses de 63,1 % à 62,2 % des charges annuelles.

Les charges administratives courantes (y compris les corrections de valeur sur les placements de capitaux) se sont élevées à environ CHF 4,0 millions (CHF 4,4 millions). Sur ce montant, quelque CHF 3 millions (CHF 2,1 millions) sont attribuables aux prestations de service de la CCB, CHF 0,0 million aux corrections de valeur sur les placements de capitaux (CHF 1,3 million) et environ CHF 1,1 million aux contributions aux frais administratifs versées aux communes (CHF 1 million) pour la participation des agences AVS dans le cadre de l'exécution de l'ordonnance sur les allocations familiales.

4.4 CONTENTIEUX

Durant l'exercice, six recours (cinq) ont été présentés.

4.5 RÉVISIONS ET CONTROLLING

Le résultat du contrôle du secteur financier et comptable effectué par l'organe de révision reconnu par le droit fédéral n'a donné matière à aucune remarque. Dans l'ensemble, les chiffres et les faits publiés et les affaires soumises à vérification ont été jugés conformes. Le personnel est considéré comme compétent, consciencieux et respectueux des prescriptions dans l'accomplissement de son travail.

5. CAISSE DE COMPENSATION FAMILIALE DE L'ASSOCIATION POUR LES QUESTIONS D'ASSURANCES SOCIALES DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DU CANTON DE BERNE (CAF ÖKB)

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), tous les employeurs ont été assujettis à la nouvelle législation. Pour les employeurs de droit public résidant dans le canton ainsi que pour les établissements de droit public, qui travaillent en étroite collaboration avec le canton ou une commune, la Caisse d'allocations familiales ÖKB a été fondée. La direction de la CAF ÖKB a été transférée conformément à l'article 1 chiffre 3 du règlement du 25 mai 2008 de la Caisse d'allocations familiales ÖKB de la Caisse de compensation du canton de Berne (CCB).

5.1 EMPLOYEURS AFFILIÉS ET BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS

Au 31 décembre 2012, 1076 (1095) employeurs étaient affiliés à la Caisse d'allocations familiales ÖKB.

5.2 COTISATIONS ET VERSEMENTS D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Les cotisations encaissées au cours de l'année sous revue se sont élevées à 93,9 millions de francs (87,9 millions de francs). Parallèlement, des allocations familiales pour un montant de 89,5 millions de francs (91,6 millions de francs) ont été versées.

5.3 COMPTE D'EXPLOITATION

Les charges administratives courantes se sont élevées à 1,2 million de francs (1,1 million de francs). Sur ce montant, 0,9 million de francs (0,9 millions de francs) est attribuable aux prestations de service de la CCB et, comme l'année précédente, 0,3 million de francs aux contributions aux frais administratifs versées aux communes pour la participation des agences AVS lors de l'exécution de l'ordonnance sur les allocations familiales.

Le compte d'exploitation se solde par un excédent de dépenses de tout juste 3,2 millions de francs (4,9 millions de francs). Le degré de couverture du fonds de réserve (réserve de fluctuation légale) s'élève à 5,6 % (2,1 %) des charges annuelles.

5.4 CONTENTIEUX

Au cours de l'exercice sous revue, aucune décisions sur opposition (deux) ont été émises.

6. DIVERS

6.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil de surveillance commun de la CCB et de l'OAIB a tenu deux séances ordinaires. Les comptes annuels 2011 et le budget 2013 ont été approuvés. Le Conseil de surveillance a par ailleurs été informé de l'évolution du projet NIL+ (développement de l'application pour les prestations), et il a apporté son soutien à la direction lors de l'achat de la partie du bâtiment de l'OAIB.

Le contrat de vente pour la partie du bâtiment de l'OAIB a été signé en février 2012. La CCB a ainsi la possibilité d'améliorer la configuration de ses locaux pour les collaboratrices et les collaborateurs. Avec la Ligue pulmonaire suisse et de la région de Berne, la CCB a par ailleurs réussi à trouver pour environ 2500 m² (surface de bureaux et d'entreposage) un locataire idéal qui a exactement besoin des surfaces que nous avons mis en location.

6.2 LÉGÈRE AUGMENTATION DU TAUX DE FLUCTUATION

A la fin 2012, l'effectif en personnel de la CCB était de 195 personnes (en 2011: 184). Le taux de fluctuation a diminué par rapport à l'année précédente de 0,52 % à 9,74 % (2011: 9,22%). Sur les 19 départs, 5 personnes ont pris leur retraite, 1 personne est partie pour cause de maternité. 13 employé-e-s (2011: 10) sont parti-e-s chercher de nouveaux défis auprès d'un autre employeur.

6.3 COURS DE FORMATION POUR LE PERSONNEL D'AGENCE AVS

Les deux cours d'introduction de technique spécifique en langue allemande qui ont été organisés au printemps et en automne 2012 pour les nouveaux préposé-e-s aux agences AVS ont été fréquentés comme suit :

En mars par 20 (2011: 17) participant-e-s (9 préposé-e-s, 8 préposé-e-s remplaçant-e-s, 3 collaborateurs/collaboratrices de la CCB).

En automne par 26 (2011: 21) participant-e-s (9 préposé-e-s, 12 préposé-e-s remplaçant-e-s, 5 collaborateurs/collaboratrices de la CCB).

217 (2011: 193) agences AVS sur un nombre total de 227 ont pris part aux journées d'information de novembre. Ainsi, près de 95% (2011: 88%) de toutes les agences de la CCB étaient représentées.

Berne, le 22 avril 2013

**CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON
DE BERNE**



Heiner Schläfli
Directeur

CHIFFRES INDICATIFS CHOISIS

CCB	2011	2012	+/- %
	<i>Mio. Fr.</i>		
Prestations allouées selon droit fédéral	2'911.00	2'938.00	0.93%
Prestations complémentaires allouées (y compris les subventions aux primes LAMal)	844.00	727.00	-13.86%
Cotisations encaissées selon droit fédéral	1'513.00	1'554.00	2.71%
Frais d'administration	40.44	39.35	-2.70%
Contributions aux frais d'administration des communes	5.00	5.12	2.40%
Contributions aux frais d'administration encaissées	19.30	19.80	2.59%
Subsides et indemnités de la Confédération	3.67	3.15	-14.17%
Compte des frais administratifs; profit	0.12	0.02	-83.33%

nombre au 31.12.

Bénéficiaires de rentes AVS	109'251	111'036	1.63%
Bénéficiaires de rentes AI	23'176	22'415	-3.28%
Bénéficiaires de PC	42'819	44'201	3.23%
Cartes APG traitées et allocations de maternité	50'494	49'606	-1.76%
Allocations familiales dans l'agriculture	10'668	11'064	3.71%
Affiliés	136'833	137'963	0.83%
Sommations de cotisations soumises à taxe	36'486	34'046	-6.69%
Comptes individuels actifs (CI)	1'675'390	1'676'856	0.09%
Nombre de reports CI effectués	605'286	574'560	-5.08%
Calcul provisoire des rentes	3'331	3'429	2.94%
Nombre d'oppositions selon art. 52 LPG A	2'068	2'113	2.18%
Nombre de recours sur les décisions d'oppositions	144	179	24.31%
Collaborateurs/trices de la CCB (sans auxiliaires/stagiaires)	184	188	2.17%
Agences	220	226	2.73%
Remises d'agences	23	19	-17.39%

CAB

Mio. Fr.

Cotisations encaissées (moins les irrécouvrables)	159.00	169.62	6.68%
Versements des allocations pour enfants	169.60	170.70	0.65%
Frais administratifs:			
- de la CCB (la part des frais pour l'application NIL incluse)	2.10	2.96	40.95%
- des agences	1.02	1.08	5.88%
- corrections de valeurs (pertes) sur les placements	1.31	-	-100.00%
Couverture des frais de gestion			
- corrections de valeurs (bénéfice) sur les placements	0.03	1.59	5200.00%
- Intérêts	2.45	1.96	-20.00%
Excédent des recettes	11.20	1.30	-88.39%
Réserves à la fin de l'exercice courant en % des frais annuels	63.10	62.20	-1.43%

nombre au 31.12.

Employeurs assujettis à décompte	82'560	83'621	1.29%
Nombre d'oppositions selon art. 52 LPG A	30	32	6.67%
Nombre de recours sur les décisions d'opposition	5	6	20.00%

CHIFFRES INDICATIFS CHOISIS

ÖKB	2011	2012	+/- %
Cotisations encaissées (moins les irrécouvrables)	87.93	93.93	6.82%
Versements des allocations pour enfants	91.67	89.50	-2.37%
Frais administratifs:			
- de la CCB (la part des frais pour l'application NIL incluse)	0.84	0.97	15.48%
- des agences	0.30	0.31	3.33%
Couverture des frais de gestion			
- Intérêts	-	-	
Excédent des recettes	-4.88	3.16	-164.75%
Réserves à la fin de l'exercice courant en % des frais annuels	2.10	5.60	166.67%
	<i>nombre au 31.12.</i>		
Employeurs assujettis à décompte	1'095	1'076	-1.74%
Nombre d'oppositions selon art. 52 LPG	-	-	
Nombre de recours sur les décisions d'opposition	2	-	

Abréviations

AA	=	Assurance-accidents
AC	=	Assurance-chômage obligatoire
AF	=	Allocations familiales (dans l'agriculture)
AI	=	Assurance-invalidité
AIB	=	Office AI Berne
AMat	=	Allocation de maternité
APG	=	Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité
AVS	=	Assurance-vieillesse et survivants
CAB	=	Caisse d'allocations familiales du canton de Berne
CCB	=	Caisse de compensation du canton de Berne
Centrale	=	Centrale de compensation
CI	=	Compte individuel
cst.	=	Constitution fédérale
LAA	=	Loi fédérale du 20.3.1981 sur l'AA; RS 832.20
LACI	=	Loi fédérale du 25.6.1982 sur l'AC et l'indemnité en cas d'insolvabilité; RS 837.0
LAF	=	Loi fédérale du 20.6.1952 sur les AF; RS 836.1
LAFam	=	Loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales
LAI	=	Loi fédérale du 19.6.1959 sur l'AI; RS 831.20
LAMal	=	Loi fédérale du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie; RS 832.10
LAPG	=	Loi fédérale du 25.9.1952 sur les APG; RS 834.1
LAVS	=	Loi fédérale du 20.12.1946 sur l'AVS; RS 831.10
LCA	=	Loi fédérale du 2.4.1908 sur le contrat d'assurance; RS 221.229.1
LCAFam	=	Loi cantonale du 11 juin 2008 sur les allocations familiales
LiLAVS	=	Loi du 23.6.1993 portant introduction de la loi fédérale sur l'AVS; RSB 841.11
LiLAI	=	Loi du 23.6.1993 portant introduction de la loi fédérale sur l'AI; RSB 841.21
LPC	=	Loi fédérale du 6.10.2006 sur les PC; RS 831.30
LPGA	=	Loi fédérale du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales; RS 830.1
LPP	=	Loi fédérale du 25.6.1982 sur la PP; RS 831.40
LiLPC	=	Loi portant introduction de la loi fédérale du 27.11.2008 sur les PC; RSB 841.31
LTN	=	Loi sur le travail au noir; RS 822.41
OACI	=	Ordonnance du 31.8.1983 sur l'AC et l'indemnité en cas d'insolvabilité; RS 837.02
OAFam	=	Ordonnance du 31 octobre 2007 sur les allocations familiales
OCAFam	=	Ordonnance cantonale du 17 septembre 2008 sur les allocations familiales
OCCB	=	Ordonnance du 4.11.1998 sur la CCB et ses agences; RSB 841.111
OFAS	=	Office fédéral des assurances sociales
Oi LPC	=	Ordonnance portant introduction du 16.09.2009 de la loi fédérale sur les PC ; RSB 841.311
ÖKB	=	Association des institutions publiques du canton de Berne pour les questions d'assurances sociales
OLAA	=	Ordonnance du 20.12.1982 sur l'AA; RS 832.202
OPC	=	Ordonnance du 15.1.1971 sur les PC; RSB 831.301
OPGA	=	Ordonnance du 11.9.2002 sur la partie générale du droit des assurances sociales; RS 830.11
OPP	=	Ordonnance du 29.6.1983 sur la PP; RS 831.401
PC	=	Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
PP	=	Prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
RAF	=	Règlement du 11.11.1952 sur les AF; RS 836.11
RAI	=	Règlement du 17.1.1961 sur l'AI; RS 831.201
RAPG	=	Règlement du 24.12.1959 sur les APG; RS 834.11
RAVS	=	Règlement du 31.10.1947 sur l'AVS; RS 831.101
RCI	=	Rassemblement de comptes individuels
RP	=	Réduction des primes de la caisse-maladie
RS	=	Recueil systématique du droit fédéral
RSB	=	Recueil systématique des lois bernoises
RT	=	Projet "Répartition des tâches entre canton et communes (agences AVS)"
SR	=	Service recours contre tiers responsable (art. 47 ^{ter} LAVS)
TED	=	Traitement électronique des données

Unsere Adresse
Notre adresse

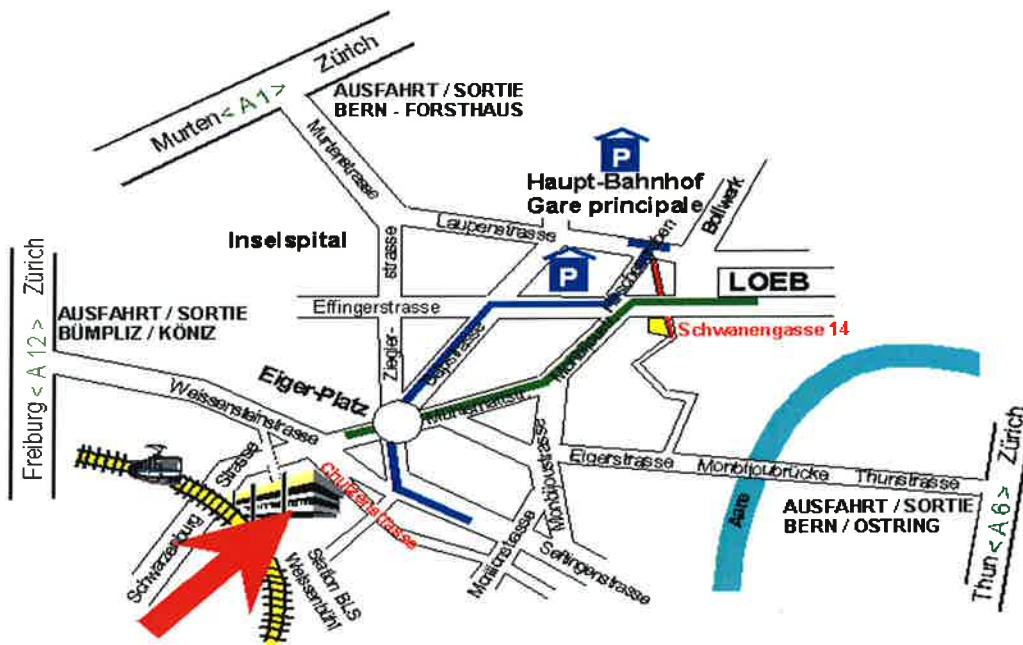
Chutzenstrasse 10, 3007 Bern/Berne




Tel. 031 379 79 79,

Fax 031 379 79 00

PC 30-27000-1

www.akbern.ch



-  Tramlinie 3 (Station Beaumont)
Ligne de tram 3 (Arrêt Beaumont)
-  Buslinie 10 (Station Weissensteinstrasse)
Ligne de bus 10 (Arrêt Weissensteinstrasse)
-  S 3 (Station Weissenbühl)
S 3 (Arrêt Weissenbühl)

**Schlechte Parkierungsmöglichkeiten
in der Nähe des AHV/IV-Gebäudes**

**Possibilité des parcage restreintes
près l' AVS/AI**